

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par APMAC Formation. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Ce règlement intérieur détermine :

- 1) Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement,
- 2) Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles du règlement existant. Un exemplaire sera remis aux stagiaires.

Article 1. Principes généraux

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes en matière d'hygiène et de sécurité, s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition lors de la formation.

Le non-respect de ces consignes expose le stagiaire à des sanctions disciplinaires.

Article 2. Modalités de formation

Les formations sont ouvertes à tous dans la mesure où les prérequis mentionnés dans le programme sont respectés. Chaque stagiaire s'inscrit au nombre de formations de son choix.

Une inscription est définitive à réception par APMAC Formation du bulletin d'inscription complété et signé. Les conventions de formation, envoyées par courrier par APMAC Formation à réception du bulletin d'inscription, devront lui être retournées signés. A défaut, l'inscription du stagiaire serait annulée.

Article 3. Horaires et lieu de formation

Sauf précision contraire, les formations se déroulent au siège social d'APMAC Formation, 21 rue de l'Abattoir, 17100 Saintes.

Les formations se déroulent généralement de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Article 4. Informations remises aux stagiaires

Les stagiaires ont à disposition avant leur inscription définitive :

- Le programme et les objectifs de formation
- La liste des formateurs avec la mention de leurs titres ou qualités
- Les horaires
- Les modalités d'évaluation de la formation
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires
- Le présent règlement intérieur.

Dans le cas où le contrat est conclu avec une personne physique, le stagiaire dispose en complément des tarifs, des modalités de règlement et des conditions financières prévues en cas de cessation anticipée ou d'abandon en cours de stage.

Le moyen de communication préférentiellement utilisé par APMAC Formation est le courrier électronique (adresse fournie par le stagiaire lors de son inscription). A défaut d'adresse électronique ou en cas de demande spécifique du stagiaire, un courrier postal lui sera adressé.

VCCB 1/3 AM.

Article 5. Tarifs et modalités de règlement

Tous les prix sont indiqués HT et facturés TTC. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Le paiement sera effectué dans les trente jours suivant la réception de la facture, par chèque ou virement bancaire.

Article 6. Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction d'APMAC Formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 7. Assiduité du stagiaire

Les stagiaires sont tenus de suivre l'ensemble des séquences programmées par APMAC Formation avec assiduité et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journée. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir APMAC Formation et s'en justifier. APMAC Formation informe immédiatement le financeur (employeur, Pôle emploi...) de cet événement.

Toute absence non justifiée par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Article 8. Tenue et comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 9. Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 10. Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux d'APMAC Formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité d'APMAC Formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant d'APMAC Formation.

Article 11. Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte d'APMAC Formation.

Article 12. Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue/boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux.

VC 2/3 AM.

Article 13. Mesures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable d'APMAC Formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre
- avertissement écrit par le responsable d'APMAC Formation ou par son représentant
- blâme
- exclusion temporaire de la formation
- exclusion définitive de la formation.

Le responsable d'APMAC Formation ou son représentant informe l'employeur du stagiaire et/ou le financeur du stage de la sanction prise.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable d'APMAC Formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié d'APMAC Formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix.

Le responsable ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Article 14. Droit à l'image

APMAC Formation peut être amené à diffuser, publier ou utiliser à titre gratuit, pour tout support de communication papier ou numérique, des photographies prises dans le cadre de ses formations. Un formulaire spécifique d'autorisation d'utilisation de ces images est fourni à chaque stagiaire en début de session.

Ce règlement entre en vigueur le 18 mai 2020.

Fait à Saintes

Le 14/05/2020.

La Présidente
Mme Agnès Henniquau

Le Secrétaire
M Christian Brignon

Le Trésorier
M Victor Crespi



Nom et signature du stagiaire

